

**Compte-Rendu Intégral
de la Réunion du Conseil Municipal
- Séance du 20 novembre 2014 -**

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur Jean-Claude GOUT, Madame Michèle BERNIER, Monsieur BARQUERO David, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE **Maires Adjoints.**

Madame Dominique FAGES, Madame Sylvie CARADONNA, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Mehmet HEZER, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Philippe DEVOVE Madame Sylvie HARDY, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Jean-Marc BAILLY, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Christine GINGUENE, Madame Maria ALVES, Monsieur Christian CARLIER **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Maria MALAGON RUIZ a donné pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA
Madame Yolande CAVALLAZZI a donné pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX
Madame Karine LASSIETTE a donné pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Claudine BRETEAU a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe DEVOVE est désigné comme secrétaire de séance à l'**unanimité**.

Arrivée de Madame PELABERE et de Monsieur FERRO à 20 h 40.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Monsieur LACAN souhaite que soit précisé qu'il avait proposé que soit mis au vote le vœu déposé par le groupe communiste.

Monsieur LOUBIGNAC demande que soit modifié page 14 la réponse de Monsieur le Maire indiquant : « l'audit n'est pas encore terminé »

Alors que les propos exacts étaient « l'audit venant d'être restitué, il sera communiqué prochainement. »

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agissait de la phase rétrospective et que la phase prospective était en attente.

Compte-tenu de ces précisions, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPUREMENT DU COMPTE 1069 UTILISE 1997 LORS DU PASSAGE DES INSTRUCTIONS COMPTABLES M11, M12 A M14

Entendu l'exposé de Monsieur GOUT, Maire Adjoint chargé des Finances rappelant qu'en 1997, lors du passage à la nouvelle nomenclature M14, des charges nouvelles des exercices 1997 et 1998 ont été neutralisées sur le compte 1069.

Par courrier du 24 octobre 2014, le comptable public nous indique que ce compte 1069 est débiteur de 260 641.35 € et que cette charge d'exploitation n'a jamais été financée.

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes, la DGFIP et le DGCL demandent de procéder à l'apurement du compte 1069.

Deux méthodes sont possibles et le Conseil Municipal doit se prononcer sur son choix d'apurement.

- 1^{ère} méthode (apurement d'ordre semi budgétaire) : l'ordonnateur émet un mandat au compte 1068, le comptable public prend en charge ce mandat qu'il émerge en créditant le compte 1069.
- 2^{ème} méthode (apurement d'ordre non budgétaire) : l'ordonnateur corrige les résultats de la section d'investissement du compte administratif 2014 au vu d'un tableau de correction établi par le comptable qui aura passé les écritures

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la 1^{ère} méthode, des recettes en section d'investissement pouvant être inscrites pour compenser cette dépense d'un montant de 260 641.35 €, dans la décision modificative n° 3 du budget de la ville à adopter ce jour.

Madame GINGUENE dénonce l'absence de réunion de la Commission des Finances au vu des différents points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal et notamment 3 questions importantes dont cette délibération qui concerne une imputation budgétaire de 260.000 euros, une Décision Modificative d'un montant de 570.000 euros en fonctionnement et de 304.000 euros en investissement et un avenant au marché public relatif à la régie pour la vente d'espaces publicitaires dans les publications de la ville. Un fonctionnement démocratique impose à l'Assemblée que les Commissions préparent les sujets avant le Conseil Municipal. Elle trouve regrettable ce mode de fonctionnement et souhaite au nom des élus communistes et progressistes que les commissions de manière générale se réunissent plus souvent notamment en ce qui concerne les finances.

Monsieur GOUT précise que cette décision modificative ne justifie pas de réunir une Commission des Finances dans la mesure où il s'agit plus de constater des montants en recettes et en dépenses.

Madame GINGUENE rappelle qu'elle parle du mandat présent et non du mandat passé où elle n'était même pas Conseillère Municipale. Elle n'a donc pas de comparaison avec ce qui se passait avant.

Concernant l'imputation budgétaire de 260.000 euros, **Monsieur le Maire** accorde que ce n'est pas un montant neutre mais la ville n'a aucune marge de manœuvre.

Concernant la Décision Modificative N°3, il explique que c'est l'intégration de deux recettes qui sont de l'ordre de 500.000 euros Ce sont des opérations d'ordre. La commission des Finances se réunira quand il s'agira d'évoquer les problèmes d'équilibre budgétaire qui sont bien plus préoccupants.

Concernant le marché de publication, c'est un avenant de minoration puisque la ville réaffecte une dépense au Centre Culturel.

Monsieur le Maire prend note des observations de Madame GINGUENE et ajoute que sous l'ancienne Municipalité, la Commission des Finances ne se réunissait que sur les 3 grands actes budgétaires municipaux que sont le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir la 1^{ère} méthode d'apurement : l'ordonnateur émet un mandat sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ». Le comptable public prend en charge ce mandat qu'il émerge en créditant le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés »

Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

28 pour dont 3 pouvoirs (Majorité + Monsieur ROLLAND)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER).

Madame GINGUENE indique qu'à la lecture de la délibération DM3 VILLE, il est proposé d'inscrire au chapitre 77, la recette de 280.000 euros concernant le protocole d'accord avec le SIAERBB. Or, le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré sur ce protocole d'accord. Elle propose de délibérer sur ce point afin de respecter la logique des décisions et la logique budgétaire.

Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour en présentant le rapport relatif au protocole d'accord avec le SIAERBB.

SINISTRE DE LA RENEUSE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SIAERBB

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant que suite au sinistre survenu le 12 juin 2010, à savoir l'effondrement partiel de la chaussée dans la partie située au droit de l'immeuble sis 21 rue de la Réneuse, la commune de Villeparisis sur la base des statuts du SIAERBB avait sollicité le remboursement des frais engagés par la commune de Villeparisis à hauteur de 420 836.71 euros en 2011, ramené à 367 312.71 suite à la perception par la commune du FCTVA sur ces travaux.

Un contentieux a alors été engagé en janvier 2012 par le SIAERBB qui a finalement fait l'objet d'un jugement en date du 20 février 2014 par le Tribunal Administratif de Melun déboutant la commune de Villeparisis de sa demande, tout en estimant que la commune conserve la faculté de saisir le tribunal d'un recours indemnitaire contre la SIAERBB pour les mêmes sommes dans son considérant n°6. Afin d'éviter la poursuite du contentieux, la commune a sollicité par courrier du 14 mai 2014 une solution négociée.

Cette négociation a abouti au projet de protocole d'accord transactionnel pour un montant de 280 000 euros dont sont déduits les frais de procédures ainsi que des travaux de sécurisation liés à la procédure de péril imminent que le tribunal n'a pas validé en raison d'un vice de forme.

Le conseil syndical du SIAERBB a approuvé ce protocole par délibération du 9 octobre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des négociations engagées avec le SIAERBB, ils se sont appuyés sur les dépenses liées aux opérations de sécurisation du site (travaux engagés en urgence) puisque la ville avait pris un arrêté de péril imminent dû à la proximité immédiate du bâtiment d'habitations. L'écoulement de l'eau n'étant plus canalisé au pied des maisons, un dispositif a été mis en œuvre (palplanches et regard spécifiques) pour sécuriser et éviter les risques d'effondrement. Ces travaux de sécurisation ont été estimés à l'origine à 171.000 euros. Lorsque l'on entre dans le détail de l'opération, on se situe plutôt aux alentours de 90.000 euros pour tous les travaux de confortement (travaux de soudure sur place, mise en œuvre de palplanche). C'est ce montant qui a fait l'objet de la négociation avec le SIAERBB. Monsieur le Maire précise qu'il était préférable d'obtenir un accord plutôt que d'engager un autre contentieux et repartir sur deux ou 3 ans de procédure avec des frais d'avocats supplémentaires.

INTERVENTION MONSIEUR GERARD LACAN POUR LE GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET APPARENTES,

« Nous rappellerons les impacts de ce sinistre. Ainsi, les travaux relatifs au busage du ru ont été commandité par le SIAERBB, à l'époque de la gouvernance de Droite de Villeparisis et lorsque Monsieur Yves Albarello, président du SIAERBB, en était adjoint au maire. Et, aucune convention n'implique le transfert de ce busage à la commune de Villeparisis. Le SIAERBB était donc responsable pleinement des conséquences de l'affaissement du busage et sur la voirie qui se trouvait au-dessus, comme en convenait le SIAERBB et son avocat.

Nous noterons aussi que le procédé de busage par tube Spirel métallique peu fiable et très vite abandonné a été utilisé ici. Nous rappellerons l'autre sinistre d'un autre busage Spirel, il y a quelques années qui a entraîné un affaissement important du terrain de plusieurs mètres, entraînant un engin et son conducteur au fond du trou qui s'est créé, heureusement sans dommage corporel. Le SIAERBB, responsable là encore, avait là pris en charge la réfection du busage et ses conséquences.

Si le tribunal, par deux fois, a débouté la commune de Villeparisis sur son action en justice pour se faire rembourser les frais engagés par elle, en lieu et place du SIAERBB, pour ces travaux d'urgence avec risque de péril, notre commune l'a été pour des raisons de forme.

Il était donc certain que notre commune soit enfin remboursée de son dû. Mais les animosités, à l'époque, entre les responsables de la commune et du syndicat, on fait durer une situation de blocage, qui devrait, quand même, se décanter dans les semaines et mois à venir.

Nous rappellerons aussi que le SIAERBB avait, à l'unanimité, accepté la prise en charge de ce sinistre, que l'on retrouvera dans les délibérations du conseil syndical. De plus, la somme correspondant à l'intégralité du coût du sinistre (moins la FCTVA récupéré par le commune de Villeparisis) avait été budgétée dès 2013 et confirmé en 2014 par ce syndicat.

De plus, la convention, objet de la délibération présentée, supprime toute responsabilité du SIAERBB, ce qui ne peut être acceptable.

Financièrement, si nous devons régler la part qui nous revient pour couvrir les 280 000 € pris en charge par le SIAERBB, au titre de notre participation à ce syndicat (24 %), soit 67 200 €, somme à laquelle il faut ajouter les 87 716 € correspondant au coût résiduel supporté par les Villeparisiens (367 716 € - 280 000 €), pris en charge par notre commune et non remboursée par le syndicat, soit un coût global de 154 916 €.

Avec cette convention, Villeparisis prendrais donc en charge 154 916 €. Or, si le SIAERBB avait pris la totalité des charges de ce sinistre, soit 367 716 €, la charge de Villeparisis aurait été de 88 252 € (24% de 367 716 €). Cela entraînerait un accroissement de notre participation de 66 664 € (154 916 – 88 252 €).

Il apparaît que le SIAERBB, n'envisage pas d'exonérer Villeparisis de son dû. C'est pourquoi que compte tenu du surcoût de 66 664 € pour les Villeparisiens, occasionnée par cette convention entre notre commune et le syndicat, nous ne pouvons accepter celle-ci. Une telle charge supplémentaire, occasionnée par une très mauvaise négociation, ne peut, en effet, être acceptable, d'autant que nous aurions pu récupérer notre dû, ainsi que les frais de procédure que nous avons et auraié été contraints de régler, dans les semaines et mois à venir. Sans compter avec la responsabilité évidente et admise du SIAERBB, que la convention dénonce, ce qui peut entraîner une déresponsabilisation de ce syndicat dans des situations similaires futures et n'est, là encore, pas du tout acceptable. C'est ainsi que nous voterons contre ce projet de délibération, étant entendu qu'elle pénalise fortement les Villeparisiens, d'environ 70 000 € supplémentaires et, cela, dans une situation économique des plus dure et de restriction budgétaire. »

Gilles LOUBIGNAC rappelle qu'il était en charge de la délégation des travaux lorsque ce sinistre est arrivé et souhaite apporter quelques précisions notamment sur la différence du chiffrage de la mise en œuvre des palplanches. Il explique que le Conseiller Technique du SIAERBB avait chiffré la mise en place des palplanches à 60.000 euros en expliquant que la ville aurait pu trouver des palplanches un peu plus petites (8 mètres au lieu de 12 mètres) qui auraient évité de souder sur place. Selon Monsieur LOUBIGNAC, ces palplanches se trouvaient en Allemagne. Il précise alors qu'il n'y avait pas d'autre choix que d'intervenir dans l'urgence et c'est ce qu'ils ont fait en réalisant ces travaux dont la mise en œuvre des palplanches et soudure sur place a représenté un montant de 90.000 euros. Il ajoute que Monsieur ALBARELLO ne défend que les intérêts de Claye Souilly et non pas le Syndicat. Il rappelle que les investissements du Syndicat sont payés 24 % par Villeparisis, 49 % par Mitry Mory, 20 % par Claye-Souilly et 1 % par les 2 autres villes.

Monsieur le Maire indique que quelque fut le choix retenu, si le SIAERBB avait dû payer les 360.000 euros, la règle des pourcentages évoquée par Monsieur LOUBIGNAC aurait été la même. En reprenant la théorie des 24 %, sur 360.000 euros, la ville aurait payé 90.000 euros. Globalement la ville ne récupérera pas ses 360.000 euros ou ses 280.000 euros en totalité.

Monsieur LOUBIGNAC note que la convention ne précise pas si Villeparisis va être amenée à refinancer 24 % des 280.000 euros. Cela pourrait être clairement défini dans la convention en disant que cette somme ne soit pas affectée en investissement par le SIAERBB.

Il rappelle que tous avait reconnu la responsabilité du SIAERBB mais la vraie raison de ces lenteurs est l'animosité entre Monsieur ALBARELLO et Monsieur HENNEQUIN.

Monsieur LOUBIGNAC serait prêt à donner son accord et à voter pour la somme de 280.000 euros à la condition que le SIAERBB ne redemande pas les 24 % à la ville.

Monsieur le Maire indique que les participations des villes adhérentes sont statutaires et ne peuvent à priori qu'être affectées en fonctionnement.

Monsieur LOUBIGNAC précise que c'est Monsieur ALBARELLO qui décidera où il affectera cette somme en investissement ou en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord transactionnel avec le SIAERBB et autorise Monsieur Le Maire à effectuer tous les formalités s'y attachant.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

27 pour dont 3 pouvoirs

5 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mr ROLLAND)

3 contre (Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

Reprise de l'ordre du jour

DECISION MODIFICATIVE N°3 VILLE

La présente décision modificative n°3 a pour objet d'effectuer des ajustements de crédits.
Entendu l'exposé de Monsieur GOUT, Maire Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 3, détaillée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	
CHAPITRE 67	23 830,00		Compléments crédits annulations titres, pénalités de retard, remboursements APL
CHAPITRE 011	21 420,00		Compléments crédits dépenses courantes
CHAPITRE 014	25 438,00		Remboursement à l'Etat dégrèvement CFE
CHAPITRE 77		570 401,61	Solde indemnité assurance sinistre locaux associatifs Boisparisis 290 401,61 et indemnité protocole SIAERBB 280 000
CHAPITRE 022	218 312,26		Dépenses imprévues
CHAPITRE 023	281 401,35		autofinancement
TOTAL GENERAL	570 401,61	570 401,61	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/opérations	DEPENSES	RECETTES	
OPERATION 0047	11 400,00		Missions APS parc des sports Petits Marais
CHAPITRE 10	260 641,35		Apurement compte 1069
CHAPITRE 13	23 314,00		Annulation titre erroné emprunt CAF
CHAPITRE 16		23 314,00	Titre de recette emprunt CAF
CHAPITRE 20	9 360,00		Nouveau site internet ville
CHAPTIRE 41	- 1 073 766,36		Changement imputation
CHAPITRE 041	1 073 766,36		Changement imputation
CHAPITRE 021		281 401,35	autofinancement
TOTAL GENERAL	304 715,35	304 715,35	

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

27 pour dont 3 pouvoirs

5 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC Mr ROLLAND)

3 contre (Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 4L RED

Entendu l'exposé de Madame FAGES, Conseillère Municipale déléguée chargée de la vie associative, animations, fêtes jumelage, relatif à une demande de subvention dans le cadre démarche humanitaire.

Monsieur CARLIER ne trouve pas très judicieux de laisser partir des jeunes dans le sud marocain, région actuellement assez dangereuse. Il demande si ce sont des jeunes de Villeparisis.

Monsieur le Maire comprend l'observation mais indique que si le quai d'Orsay envisageait des restrictions d'accès sur cette région, nul doute que cette opération n'aurait pas lieu.

Madame FAGES explique que ce sont des jeunes qui habitent Villeparisis, qui ont créé une association et par le biais de cette association ont pu obtenir des financements pour mener à bien leur projet. Ce sont des jeunes motivés qui souhaitent participer à une action humanitaire.

Monsieur LACAN trouve très honorable de participer à des actions de ce type. Toutefois, il rappelle que la précédente municipalité a subventionné pendant plusieurs années une association de jeunes qui n'était pas de Villeparisis et qui participait également à des actions humanitaires. La seule contrepartie qui leur avait été demandée, était de faire une conférence à leur retour, auprès des jeunes Villeparisiens pour expliquer la motivation de leur engagement dans cette mission. Malheureusement, ils ne l'ont jamais fait. La Municipalité a cessé de les subventionner.

Monsieur le Maire précise que c'est un autre équipage. Un compte rendu de leur action leur sera demandé, ce qui peut faire l'objet d'une démarche intéressante auprès des jeunes dans les écoles ou de l'OMJ afin de leur montrer qu'ailleurs, la vie n'est pas toujours facile.

Monsieur ROLLAND ne souscrit pas du tout à cette démarche. On parle d'humanitaire et finalement on est quand même dans la charité du 20ème siècle.

C'est une opération de communication pour une structure qui s'appelle TROPHY et qui rappelle l'idée du PARIS DAKAR.

Il s'interroge sur les liens avec la communauté marocaine du secteur et demande si elle a été associée à cette démarche d'aide et si les liens perdurent à l'année en matière d'éducation des enfants.

Il serait peut-être plus judicieux d'acheter les fournitures au Maroc pour faire vivre le commerce local.

Monsieur ROLLAND pense que c'est un coup médiatique et de charité business qu'il faut dénoncer. Il trouve complètement aberrant que l'on octroie une subvention qui ne représente pas un vrai soutien de solidarité durable et équitable et qui correspond à ce que l'on a fait pendant un siècle dans nos pays par rapport à l'Afrique.

Le conseil Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association 4L RED afin de l'aider à engager un équipage pour participer à l'opération humanitaire du 4 L TROPHY dont le but est de distribuer des fournitures scolaires aux enfants défavorisés du Maroc du 19 février au 1^{er} mars 2015.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

27 pour dont 3 pouvoirs

7 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC Mme GINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

1 contre (Mr ROLLAND)

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS ISSU DES CHANTIERS DU BATIMENT ET BTP (PREDEC)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

« Après avoir approuvé trois plans d'élimination des déchets en novembre 2009 (PREDMA pour les déchets ménagers et assimilés, PREDD pour les déchets dangereux et PREDAS pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux) et avec la loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2), la Région Île-de-France s'est vu confier la compétence d'élaboration **d'un plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics** (dénommé PREDEC en Île-de-France) ; déchets qui avaient fait l'objet d'une première vague de plans départementaux initiés par les Préfets sous l'impulsion de la circulaire ministérielle du 15 février 2000. Sur le reste du territoire français, les plans sont sous maîtrise d'ouvrage des conseils généraux.

Considérant que le PREDEC vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics ou privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets tels que définis par le Code de l'environnement (articles L.541-1, L.541-2, L.541-2-1). Il constitue non seulement un instrument évolutif de programmation et d'organisation, mais aussi un outil de mobilisation, d'information et de sensibilisation à destination d'un large public.

Considérant que la déclinaison des objectifs du projet de PREDEC est la suivante :

- Des objectifs sur les déchets inertes : réutilisation/recyclage, limitation des mauvaises pratiques, valorisation en réaménagement de carrières, rééquilibrage des capacités de stockage ;
- Des objectifs sur les déchets non dangereux et dangereux : améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP, développer le tri sur chantier, augmenter les performances des installations de tri, développer les filières de recyclage, améliorer la déconstruction sélective ;
- Des objectifs sur le développement des modes de transport alternatifs et l'optimisation du transport routier ;
- Des objectifs transversaux : accompagnement de l'évolution des pratiques, implication de la maîtrise d'ouvrage, développement de l'économie circulaire à différentes échelles territoriales.

Considérant que la ville de Villeparisis possède sur son territoire une ISDD (installation de stockage de déchets dangereux), SITA FD dont la capacité de traitement est de 250 000 tonnes par an (plus de 60% des capacités de traitement des déchets dangereux de la région Ile de France).

Considérant que la ville de Villeparisis possède sur son territoire l'entreprise ENSIS Groupe (ex CLAMENS SA) dont la centrale de recyclage offre une capacité de traitement de plus de 400 000 tonnes de boues de béton par an.

Considérant que la ville de Villeparisis a subi sur son territoire communal une opération de revalorisation topo-agronomique d'un terrain classé en zone agricole qui a permis sous ce prétexte le stockage de plus de 500 000 tonnes de déchets inertes.

Considérant que le projet présenté est conforme aux attentes de la ville de Villeparisis mais appelle néanmoins des observations particulières nécessaires pour la protection du territoire communal de Villeparisis.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable au projet de PREDEC assorti des réserves suivantes :

- **Au vu des objectifs affichés de construction pour la Région Ile de France et des capacités de stockage de déchets inertes hors de la Seine et Marne, il sera nécessaire d'apporter une attention très particulière aux effets secondaires engendrés par le moratoire et le plafonnement des capacités de stockage de ces déchets pour la Seine et Marne, qui risquent ainsi de devenir des mesures contre-productives et permettant moins de contrôle si les opérations de revalorisation topo-agronomique venaient à se multiplier en réaction.**

- **Encadrer de manière plus stricte l'utilisation des déchets inertes dans les exhaussements de sol (terres agricoles et aménagements paysagers) en proposant une modification du code de l'environnement pour que les exhaussements supérieur à 1m et d'une superficie supérieure à 1000 m² rentrent dans le champ d'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement. Le code de l'urbanisme devra être modifié en conséquence.**

Intervention de Mme PELABERE

« Je vous informe que le Conseil Général travaille sur le PREDEC depuis 2010 environ. Il me semble que l'enquête publique du PREDEC s'est achevée le 5 novembre 2014. Près de 90% des contributions viennent du nord-ouest de la Seine et Marne. Il est donc un peu tard pour faire délibérer le CM de Villeparisis.

Toutefois j'ai deux remarques sur les « réserves » proposées :

Vous écrivez :

- Au vu des objectifs affichés de construction pour la Région Ile de France et des capacités de stockage de déchets inertes hors de la Seine et Marne, il sera nécessaire d'apporter une attention très particulière aux effets secondaires engendrés par le moratoire et le plafonnement des capacités de stockage de ces déchets pour la Seine et Marne, qui risquent ainsi de devenir des mesures contre-productives et permettant moins de contrôle si les opérations de revalorisation topo-agronomique venaient à se multiplier en réaction.

Monsieur le Maire, les capacités de stockage en Seine-et-Marne sont énormes. Pour 2014, la capacité maximum autorisée s'élève à près de 15 millions de tonnes. Ces 15 millions ne sont pas totalement utilisées, il s'agit là d'une capacité théorique autorisée par la Préfecture. Vu les durées d'exploitation acceptées (certaines ISDI seront ouvertes jusqu'en 2025), les déchets inertes seine-et-marnais ont largement la place et le temps d'être stockés.

Le rééquilibrage ne vise pas à pénaliser la Seine-et-Marne dans ses capacités d'accueil de déchets, puisque celles-ci restent aujourd'hui très importantes. Il vise à ce que chaque département prenne un part du développement de la région capitale parce que, il ne faut pas se tromper, les autres départements protègent leur environnement.

L'Essonne n'a que 300 000 tonnes de capacité d'enfouissement et la Seine et Marne 15 millions de tonnes de capacité théorique autorisée en 2014 sans compter les nouvelles demandes en cours d'instruction.

Ce moratoire vise à faire prendre conscience que, ça suffit, la Seine et Marne a déjà contribué à l'effort d'enfouissement et qu'il appartient à chaque département de trouver sur son territoire les possibilités d'enfouissement et elles existent.

Monsieur le Maire je veux vous alerter, vous écrivez « nous avons peur que le moratoire soit contre-productif ». C'est avec une telle phrase qu'il le sera.

AU CONTRAIRE, il faut l'encourager pour OBLIGER les professionnels du bâtiment et du déchet à identifier les secteurs pouvant accueillir des déchets inertes dans les autres départements.

Vous voyez bien que c'est par facilité qu'ils viennent en Seine et Marne et de préférence le long des grandes voies rapides comme la RN2 ou RN3. Comme nous sommes aux portes du Grand Roissy et de la Métropole ils n'ont pratiquement pas de trajet et de grands espaces agricoles pour enfouir. Moins il y a de trajet et moins ça coûte.

Sur les 3 cantons du nord-ouest de la Seine et Marne on dénombre au moins 10 dossiers de demande d'ISDI déposés ou déjà complets. A cela s'ajoutent 10 ISDI autorisées ou qui ne sont plus en activité mais les déchets sont bien là, déjà enfouis. Cela fait au moins 20 ISDI. Notre territoire ne doit pas devenir « la poubelle » de la Seine et Marne.

Et je ne vous parle pas des carrières qui contiennent des déchets mais qui ne sont pas classées en ISDI.

Monsieur le Maire, le PREDEC et plus particulièrement le moratoire et le plafonnement sont le fruit du travail du Président et des élus du Conseil général. Je me suis moi-même beaucoup investie dans ce dossier ainsi que les associations de défense de l'environnement et cette rédaction peut casser ce travail important qui porte ses fruits.

Ma seconde remarque porte sur la réserve suivante où vous écrivez :

- Encadrer de manière plus stricte l'utilisation des déchets inertes dans les exhaussements de sol (terres agricoles et aménagements paysagers) en proposant une modification du code de l'environnement pour que les exhaussements supérieur à 1m et d'une superficie supérieure à 1000 m² rentrent dans le champ d'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement. Le code de l'urbanisme devra être modifié en conséquence.

C'est une bonne idée. Il serait également intéressant de soumettre tous les exhaussements de sol à autorisation du Maire. Le PREDEC contient de nombreuses recommandations à ce sujet (pages 167 à 169). Il est important que le Maire s'empare de ces recommandations pour lutter efficacement, dans l'état de la réglementation actuelle, contre les exhaussements déguisés alors que ce sont des ISDI. »

Monsieur le Maire précise qu'il faut qu'il y ait un moyen de contrôle afin d'éviter tout développement anarchique de petites installations comme on peut le voir dans certaines communes.

Monsieur ROLLAND indique qu'il y a un bel enjeu financier avec les déchets qui sont des ressources renouvelables et notamment avec l'augmentation des prix de la matière première.

Il souhaiterait la création d'une commission de l'Environnement car depuis avril bon nombre de décisions ont été prises en termes d'environnement. Il faut saluer tous les élus Seine et Marnais quelle que soit leur étiquette politique, qui ont joué fort pour que le PREDEC aille dans deux directions. Il est important de le souligner car la Seine et Marne a trop souvent manqué de lobbies Seine et Marnais au niveau des instances Régionales. Le PREDEC a deux axes : la répartition plus équitable des déchets sur le territoire et une logique différente qui s'appelle la transition écologique. La transition écologique est le fait que le déchet ne doit plus être enfoui ou incinéré. Il faut cependant entamer des programmes de prévention et de recyclage contrairement à la logique de notre pays où 60 % des déchets sont incinérés ou enfouis avec les conséquences que l'on connaît.

Il explique qu'il est un peu en désaccord car selon lui l'idée n'est pas d'avoir 15 millions de tonnes de déchets enfouis ou incinérés en Seine et Marne mais que ces déchets soient recyclés ou utilisés. Il se dit défavorable à ce que l'on utilise les carrières et que l'on utilise le maximum des capacités des centres d'enfouissement en Seine et Marne, ce n'est pas cela l'enjeu. Il faut que l'on développe une filière créatrice d'emplois locaux qui s'appelle le recyclage.

Intervention de Monsieur Gérard LACAN pour le groupe des élus communistes et apparentés sur le PREDEC

=

« Si nous sommes très favorables à un plan de prévention des déchets issus des chantiers de bâtiment, le plan présenté ne donne pas toutes les garanties concernant des dérives possibles de mise en place de déchets qui pourraient être toxiques dans le sol.

Nous ne voudrions pas revivre les problèmes que nous avons rencontrés à Villeparisis il y a quelque temps dans le secteur entre la francilienne et Morfondé et la peur que nous avons eue à cette époque. Nous rappelons que la réglementation concernant l'enfouissement des déchets de ce type est bien trop laxiste : pas de demande d'autorisations, ni justificatifs pour l'enfouissement de terres sur des surfaces et des hauteurs bien trop conséquentes (surface > 20 ha et hauteur > 2 m. Certes notre majorité a inscrit des contraintes bien plus fortes, comme la surface de 1 000 m², de mémoire, qui devraient très fortement limiter le risque d'enfouissement de terres polluées sur notre commune.

C'est ainsi que notre groupe se prononcera par une abstention à ce projet de délibération, considérant que les garanties ne sont pas suffisantes à ce jour dans la réglementation nationale pour la mise en place d'un tel plan. Nous ne pouvons que le regretter et espérer une évolution de la réglementation qui préserve mieux les intérêts de la population.

Compte tenu de l'importance d'un tel plan et des conséquences qu'il peut avoir sur nos concitoyens, nous ne pouvons que regretter le non passage de ce sujet en commission environnement, d'autant plus que notre maire est vice-président « environnement » de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France. Mais il est vrai, que comme il l'a proposé lors du dernier conseil communautaire du 8 octobre, il préfère conseiller aux délégués de la communauté de communes de se doter de poubelles et de composteurs et de diminuer leurs déchets ou aux Villeparisiens de nettoyer eux-mêmes leurs parties de trottoirs, plutôt que de parler des risques d'enfouissement de terres polluées. »

Concernant le déni de démocratie que vient d'évoquer Monsieur LACAN, **Monsieur le Maire** tient à lui préciser qu'il n'était pas obligé de soumettre au Conseil Municipal l'avis concernant le projet PREDEC.

Intervention de Madame PELABERE :

« Monsieur le Maire puisque vous ne souhaitez pas modifier le texte je souhaite qu'il soit écrit dans le compte rendu que je suis toujours très favorable au PREDEC mais que l'on ne peut remettre en question le moratoire et le plafonnement et que par conséquent je m'abstiens. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de PREDEC assorti des réserves suivantes :

- **Au vu des objectifs affichés de construction pour la Région Ile de France et des capacités de stockage de déchets inertes hors de la Seine et Marne, il sera nécessaire d'apporter une attention très particulière aux effets secondaires engendrés par le moratoire et le plafonnement des capacités de stockage de ces déchets pour la Seine et Marne, qui risquent ainsi de devenir des mesures contre-productives et permettant moins de contrôle si les opérations de revalorisation topo-agronomique venaient à se multiplier en réaction.**
- **Encadrer de manière plus stricte l'utilisation des déchets inertes dans les exhaussements de sol (terres agricoles et aménagements paysagers) en proposant une modification du code de l'environnement pour que les exhaussements supérieur à 1m et d'une superficie supérieure à 1000 m² rentrent dans le champ d'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement. Le code de l'urbanisme devra être modifié en conséquence.**

ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

31 pour dont 4 pouvoirs (majorité + Mr LOUBIGNAC, Mme BRETEAU, Mme ALVES, Mr ROLLAND)

4 abstentions (Mmes PELABERE, Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

Madame PELABERE précise qu'elle est favorable au PREDEC mais ne partage pas la rédaction des réserves notamment concernant "les risques de mesures contre productives"

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

Créations / Suppressions de postes :

- **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe** afin de permettre la réintégration au 01^{er} Décembre 2014 d'un agent en disponibilité depuis Avril 2011, au Centre technique municipal.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (Agent parti en mutation)

- **Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires** pour répondre à la demande d'un professeur déjà en poste dans la collectivité à temps non complet, dont l'activité a augmentée.

La création de ce poste est compensée par la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15 heures d'enseignement)

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX CONSEILS D'ECOLE

Entendu l'exposé de Monsieur BARQUERO, Maire Adjoint chargé de l'Education et de la Jeunesse, indiquant qu'afin de répondre aux convocations des 15 établissements, il est proposé de désigner 16 membres au lieu de 7 nommés par délibération du 19 Juin 2014.

Madame GINGUENE précise que la réglementation prévoit la constitution de commission qui respecte le principe de représentation proportionnelle et c'est bien pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'Assemblée. Or depuis Mars 2014, non seulement les commissions ne se réunissent pas mais il y a pire encore, quand elles se réunissent, les conseillers de l'opposition ne sont pas invités. Elle explique que bien évidemment elle a reçu les excuses de Monsieur le Maire et de l'Adjoint chargé de l'Education qui leur expliquent ce déni de démocratie par une confusion. Dans un bref mail d'excuses, on leur promet le compte rendu de cette commission et des débats qui se sont tenus. Elle rappelle que la commission s'est réunie le 15 Octobre 2014 et qu'à ce jour elle n'a toujours rien reçu. Elle trouve cette méprise inadmissible.

Monsieur le Maire renouvelle ses excuses pour ce dysfonctionnement.

Monsieur LOUBIGNAC explique que des représentants de parents d'élèves ont entendu des élus affirmer que la précédente Municipalité n'avait pas prévu de budget pour les TAP. Or, c'est faux puisqu'une décision modificative a été votée pour cela. Malheureusement, il y a des contrevérités qui sont dites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil Municipal en charge des Conseils d'Ecoles et désigne :

- **Mmes BRIDOUX Axelle, CARADONNA Sylvie, CAVALLAZZI Yolande, GARDETTE Sabrina, LASSIETTE Karine, MUNDVILLER Sylvie, OBELERIO Marie-Claude, PRUVOST Danièle, TASTAYRE Aurélie.**
- **MM. BAILLY Jean-Marc, BARQUERO David, BIBAL Jean-Pierre, FERRO Olivier, GOUT Jean-Claude, Hassan FERRE, MAURY Patrick.**
- **Mmes BRIDOUX Axelle, CARADONNA Sylvie, CAVALLAZZI Yolande, GARDETTE Sabrina, LASSIETTE Karine, MUNDVILLER Sylvie, OBELERIO Marie-Claude, PRUVOST Danièle, TASTAYRE Aurélie.**

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

28 pour dont 3 pouvoirs (majorité + Mr ROLLAND)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC Mme GINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL 77

Entendu l'exposé de Madame BRIDOUX, Maire Adjoint chargée de la Culture, de la Citoyenneté et du CCE indiquant que le schéma départemental des enseignements artistiques et des critères et modalités d'octroi des subventions pour sa mise en place adoptés le 26 octobre 2007, vu les activités développées par la commune de Villeparisis dans le cadre du fonctionnement de son école de musique et de danse, dont le budget s'élève à 766 877 euros, la commission permanente du Conseil Général a approuvé le 8 septembre 2014 la convention ci jointe ainsi que l'octroi d'une subvention d'un montant de 23 020 euros.

Madame PELABERE souhaite le maintien de la subvention du Conseil Général mais rappelle que Villeparisis vient d'entrer dans une intercommunalité et n'a pas réalisé l'étude inscrite dans le schéma des enseignements artistiques.

Monsieur le Maire précise qu'il ne serait pas étonné de voir se réduire un certain nombre de subventions et dotations et rappelle que l'enseignement de la musique ne fait pas partie des compétences de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention, accepte la subvention du Conseil et général et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
ADOpte A L'UNANIMITE

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que le recensement de la population 2015 se déroulera du **15 janvier au 21 février 2015**.

Cette année, la commune de Villeparisis va recenser 853 logements répartis sur l'ensemble de la ville. L'INSEE nous attribue une dotation forfaitaire de **5 327 euros**. Le versement devrait intervenir en fin de premier semestre 2015.

Il convient de délibérer sur les rémunérations des agents participant au recensement de cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- **1,75 € brut par bulletin individuel collecté**
- **1,20 € brut par feuille de logement collecté**

Une prime de tournée de reconnaissance sera fixée à son taux maximum de 100 € variable en fonction du pourcentage de logements non enquêtés selon le tableau suivant :

Logements non enquêtés	Montant de la prime
- 4 %	100 €
de 4 à 4,5 %	80 €
de 5 à 5,5 %	60 €
de 5,5 à 6 %	20 €
de 6 à 6,5 %	0 €

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- **500 € correspondant aux heures supplémentaires**

Monsieur ROLLAND souhaite qu'il puisse y avoir au sein des recrutements des agents recenseurs, une pluralité de profils. Il serait intéressant de donner priorité aux jeunes sans emploi notamment en passant via la mission locale. Ce serait plus judicieux que de donner du complément de revenu à des gens déjà salariés comme cela se fait et se faisait dans les années précédentes.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'obtenir un résultat le plus fiable possible qui n'est pas toujours évident d'obtenir quand une personne fait une mission de 3 semaines et ensuite disparaît. C'est vraiment dans un souci d'efficacité par rapport aux enjeux que cela représente.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 AU MARCHE 2013/03 – « REGIE POUR LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS DE LA VILLE DE VILLEPARISIS »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la nécessité de conclure un avenant au marché « Régie pour la vente d'espaces publicitaires dans les publications de la Ville de Villeparisis » afin de transférer au Centre Culturel Jacques Prévert la gestion de la « *BROCHURE ANNUELLE DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT* » et, en conséquence, de ne plus charger la société ESER de la Régie publicitaire de cette revue dans le cadre du marché.

Monsieur le Maire explique que le but de cet avenant est de laisser autonome le Centre Culturel dans la recherche de financement pour sa publication donc de clarifier la répartition du marché de publicité entre la ville et le Centre Culturel.

Madame PELABERE demande pour quelle raison ce mémoire.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est simplement de répartir et clarifier ce qui pouvait l'être.

Madame GINGUENE note qu'il y a une baisse des recettes pour la ville et une charge supplémentaire pour le Centre Culturel.

Monsieur le Maire précise que le Centre Culturel fera à son niveau ce que faisait la ville et pourra récupérer la part des recettes de la publicité pour financer la réalisation de sa plaquette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 au marché 2013/03 «Régie pour la vente d'espaces publicitaires dans les publications de la ville de VILLEPARISIS conclu avec la société E.S.E.R. S.A.S. selon les modalités suivantes :

- **Part de recettes hors taxes reversée au titulaire : 40% (ferme pour toute la durée du contrat),**
- **Minimum annuel garanti perçu par la Ville :**
 - **En chiffres (en euros)**
 - **HT : 34 720 €**
 - **TVA : 20%**
 - **TTC 41 664 €**

En toutes lettres

HT trente-quatre mille sept cent vingt euros

TVA vingt pour cent

TTC quarante et un mille six cent soixante-quatre euros.

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

28 pour dont 3 pouvoirs (Majorité + Mr ROLLAND)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC Mme GINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

INSCRIPTION DES NOMS DES MORTS POUR LA FRANCE SUR LE MONUMENT AUX MORTS COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Entendu le rapport de Monsieur BROCHARD Conseiller Municipal délégué aux anciens combattants et au handicap expliquant que la loi n°2010-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France rend obligatoire dans son article 2 l'inscription sur les monuments aux morts de la commune de naissance ou de dernier domicile, ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument, de toute personne sur l'acte de décès de laquelle la mention « Mort pour la France » a été portée.

Le deuxième alinéa de l'article 2 prévoit que « la demande d'inscription est adressée au Maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir ».

En l'absence de ces inscriptions sur le monument aux morts de la commune, en collaboration avec l'ONAC et l'association « Villeparisis et son passé », les noms à faire graver ont été recensés.

Le devis pour la réalisation s'élève à un montant de 3800 euros.

Une subvention peut être allouée par le Ministère de la Défense. Cette participation sera plafonnée à 20% du coût total des travaux dans la limite de 1 600 euros.

Monsieur LACAN s'interroge sur le fait que cela représente quand même une dépense. Il n'est pas contre le fait d'inscrire le nom des morts sur le monument mais le débat risque d'être compliqué. En effet, des gens peuvent se prétendre anciens combattants alors qu'ils ne le sont pas, on peut avoir des morts qui ne sont pas des morts de la guerre, et puis de quelle guerre il s'agit. Il faudrait faire une enquête sur tous les morts à Villeparisis durant les différentes guerres. Il rappelle qu'ils sont très attachés à respecter les morts des différentes guerres. Pour lui, ce n'est pas une dépense appropriée.

Monsieur le Maire indique que ces enquêtes ont été menées avec précision. Il rappelle que c'est un texte qui date de 2012 et qui rend obligatoire l'inscription des français morts pour leur pays et ça lui semble juste normal que leurs noms soient inscrits au fronton de notre monument aux morts. Ce travail d'enquête a été mené par Monsieur BROCHARD, Conseiller délégué chargé des anciens combattants et du handicap, avec le service des Affaires Générales et les anciens combattants pour rechercher tous les noms.

Monsieur BROCHARD précise qu'il y a 66 recensés morts pour la France pour tous les conflits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décidé d'approuver la réalisation de ces inscriptions sur le monument aux morts et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Ministère de la Défense.

ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

27 pour dont 3 pouvoirs

8 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC Mme GUINGUENE, Mr LACAN, Mr CARLIER, Mr ROLLAND)

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE HONORE DE BALZAC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le Comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du lycée Honoré de Balzac a délibéré, en date du 25 juin 2014, pour inviter les Conseils Municipaux des communes adhérentes à approuver la dissolution dudit syndical.

La délibération du Comité Syndical précise que :

- le solde financier, après liquidation des recettes et des dépenses, sera reversé ou demandé aux communes adhérentes au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée et habitant chaque commune concernée à la rentrée de septembre 2013
- L'actif immobilisé sera cédé à la ville de Mitry Mory avec mise à disposition au Lycée Honoré de Balzac
- Concernant les subventions aux associations, chacune des associations concernées devra effectuer une demande de subvention auprès des différentes villes dont les élèves sont inscrits au lycée

Saisi par courrier du syndicat en date du 23 octobre 2014, les communes adhérentes doivent délibérer sur cette demande dans un délai de 40 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la dissolution du syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Lycée Honoré de Balzac, la répartition de l'actif calculé au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée et habitant chaque commune concernée à la rentrée de septembre 2013, la cession de l'actif immobilisé à la ville de Mitry Mory qui se compose du terrain, des bâtiments, des installations de voirie et quelques plantations et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT : SOUTIEN A L'ACTION PORTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Lecture du rapport de la motion par Monsieur le Maire :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

A ces réductions de dotations, s'ajoute le coût de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action de l'AMF et de rappeler

- Que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :
 - elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
 - elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
 - enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.
- Que La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique sociale et environnementale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villeparisis soutient les demandes de l'AMF visant

- au réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- à l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense publique,
- à une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

En outre, la commune de Villeparisis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes et demande la pérennisation du fonds d'amorçage pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui représente une dépense supplémentaire imposée à la commune par décision gouvernementale.

Monsieur le Maire précise que ce petit codicille concernant les rythmes scolaires ajouté à cette motion constitue une réaction aux critiques de médias envers les collectivités locales dans leur ensemble. Les dépenses augmentent parce qu'il y a des transferts de charges et l'inflation des normes subie par les villes génère des dépenses supplémentaires. Il rappelle que le budget de la ville est de 32 millions, que les dotations ont été réduites en 2014 de 233.000 euros, elles devaient l'être en 2015 de 800.000 euros, 1,2 million en 2016 et 1,8 million en 2017 d'après les éléments connus à ce jour. A cela, s'ajoutent environ 200.000 euros pour les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire n'a pas souhaité inscrire le DOB à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal en raison de nombreuses incertitudes de la baisse des dotations qui mettent en péril l'équilibre du budget de fonctionnement. Il se dit très inquiet.

Intervention de Monsieur LACAN :

« Nous nous félicitons que notre bataille politique en faveur d'une non diminution des dotations de l'Etat aux collectivités locales, et à ce sujet-là, nous nous engageons tous et toutes à rejoindre les nombreux élus à la manifestation prévue jeudi prochain à 13 h 30 devant le congrès des maires à la porte de Versailles et avant l'allocution de Manuel VALLS, reprise par l'AMF et l'AMRF qui sont les maires ruraux de France ait pu vous convaincre alors que beaucoup de vos collègues de droite et du gouvernement prônent l'austérité d'une baisse drastique des dotations de l'Etat de nos collectivités locales. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de soutenir l'action de l'AMF et de rappeler

- **Que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :**
 - elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
 - elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
 - enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.
- **Que La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique sociale et environnementale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.**

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villeparisis soutient les demandes de l'AMF visant

- **au réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **à l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense publique,**
- **à une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales**

En outre, la commune de Villeparisis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes et demande la pérennisation du fonds d'amorçage pour la mise en place de

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

28 pour dont 3 pouvoirs (majorité + Mr ROLLAND)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PRESENTE PAR LE PREFET DE LA REGION ILE DE France

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1-1, L.5214-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-054 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 10 et 11,

VU le projet de schéma régional de coopération intercommunal d'Île-de-France présenté le 28 août 2014 par le préfet de la région d'Île-de-France,

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques,

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation,

Considérant que le schéma présenté n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable, d'aucune étude d'impact technique, financier ou économique sur les habitants et les collectivités

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie,

Considérant les propositions faites par le préfet du Val d'Oise présentées à la CDCI du Val d'Oise le 7 juillet 2014, reprises par le préfet de région lors de la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) du 28 août 2014 proposant notamment, dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale, le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France en intégrant 17 communes dont Villeparisis soit 87619 habitants dans une intercommunalité regroupant les Communautés d'Agglomération de Roissy Portes de France et Val de France qui comptent respectivement 87 514 et 168109 habitants. Le nouvel établissement compterait ainsi 343 242 habitants pour 42 communes.

Considérant que ce projet représente des incertitudes inquiétantes pour les 17 communes rattachées, dont la population ne représentera guère que 25 % du futur établissement, dont certains services de proximité relevant des compétences de la CCPMF seront remis en cause, notamment la petite enfance et l'assainissement.

Considérant que ce projet représente également des incertitudes inquiétantes pour les 20 communes exclues qui seront alors dépourvues de ressources financières issues de la solidarité communautaire et continueront à supporter les désagréments de la zone aéroportuaire, CONSIDERANT que ce nouveau projet rompt l'équilibre mis en œuvre dans l'intérêt des populations en remettant en cause l'existence même de la CCPMF alors que le périmètre actuel de cette intercommunalité n'a été arrêté qu'au 1er janvier 2014 à la suite de l'entrée des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis,

Considérant d'une part que les Communautés d'Agglomération de Roissy Portes de France et Val de France qui comptent respectivement 87 514 et 168109 habitants, soit un total de 255 623 habitants, devraient être regroupées en respectant l'alinéa VII de l'article L 5210-1-1 du CGCT qui fixe un seuil de 200 000 habitants, et que d'autre part la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas assujettie à la même obligation dans la mesure où son siège n'est pas situé dans l'unité urbaine de Paris,

Considérant que la volonté de la commune de Villeparisis, qui a rejoint la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CC-PMF), s'appuie sur la perspective de construire un ensemble territorial homogène et cohérent, doté d'enjeux et de centres d'intérêts communs portés par des services et des moyens communs,

Monsieur LOUBIGNAC indique qu'il ne peut qu'être d'accord sur le fond du texte puisqu'ils ont œuvré pendant quelques années pour rejoindre cette intercommunalité. Il propose pour l'article 4 de rajouter une phrase :

« Demander que le périmètre de la Communauté de Communes de Plaines et Monts de France soit maintenu en l'état et que la représentation des communes soit calculée en fonction de la population conformément à la décision du conseil constitutionnel de juin 2014 »

Il estime que Villeparisis est sous représentée .L'expérience montre que pour la première année, Villeparisis a été peu écoutée. Rien n'a été fait que ce soit en assainissement ou au niveau de la petite enfance. Monsieur SICRE DE FONTBRUNE a posé la question afin de savoir ce qui serait fait pour la petite enfance à Villeparisis et la réponse a été très claire : « On ne fera rien pour Villeparisis car il y a beaucoup de choses à faire ailleurs ».

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE ne laissera pas dire qu'on lui ait répondu « il n'y aura rien » lorsqu'il a posé la question sur la possibilité d'avoir une crèche à Villeparisis. Le but est de monter un projet de crèche sur Villeparisis et il espère à terme que ce projet verra le jour.

Monsieur le Maire précise, selon ses informations, qu'il y a un projet de crèche sur la zone sud de l'intercommunalité. L'intérêt d'une crèche est d'être ouverte à l'ensemble des habitants. Une proposition à ce sujet a été faite par écrit.

Il ajoute que l'ensemble des villes de l'intercommunalité a débattu à l'unanimité pour émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunal présenté par le Préfet.

Même s'il partage l'analyse de Monsieur LOUBIGNAC sur la représentativité de Villeparisis (5 représentants sur 79 au sein de l'intercommunalité), Monsieur le Maire ne souhaite pas amener cet argument de polémique potentielle au sein de l'intercommunalité dans une délibération dont l'enjeu est beaucoup plus vaste aujourd'hui.

Monsieur ROLLAND souligne la complexité de ce dossier. Il est un peu hétérodoxe sur cette question d'intercommunalité. Les territoires et les liens entre les populations ont changé.

Il s'abstiendra sur ce vote car il est traversé par différentes interrogations. Il retrouve dans les argumentations, les argumentations que les petites communes de l'actuelle Communauté de Communes de Plaines et Monts de France utilisaient pour ne pas intégrer l'intercommunalité (la peur de l'inconnu, la peur du plus gros (la petite intercommunalité va être mangée par la grosse). Le point commun avec tous ces territoires est l'aéroport. Ce projet de grande intercommunalité doit absolument intégrer la solidarité donc l'ensemble de Plaines et Monts de France et bien évidemment les territoires de Seine Saint Denis. L'intercommunalité utilise des outils pour que les citoyens ne soient pas éloignés des décisions et collaborent aux décisions. Il peut y avoir des conseils participatifs, et qu'à terme

les intercommunalités puissent être votées de façon plus démocratiques. On peut s'interroger sur le fait qu'une grande intercommunalité rationalise certains services, financier, services administratifs pour permettre le développement de service de proximité.

Intervention de Monsieur LACAN au nom du groupe des élus communistes et apparentés.

« Fin août, le Préfet de Région a rendu sa copie, par un projet de schéma régional de coopération intercommunal, impliquant un nouveau redécoupage des agglomérations, qui prévoit le regroupement obligatoire des communes en de gigantesques territoires et qui nous est soumis. En Seine et Marne, ce projet découperait l'ouest du département en 3 ou 4 agglomérations de 340 000 à 533 000 habitants !

Ces hyper-structures ne présagent rien de bon pour les populations, les services publics, nos communes. Les citoyens seraient d'avantage encore éloignés des lieux de décision. **C'est la démocratie qui est en danger !**

Notre département se trouverait coupé en deux. Une partie serait rattachée à une hyper-agglomération et par ce fait à la métropole parisienne, dans des conditions de participation très floues. L'autre en serait exclue. Il en va de même de la communauté de communes Plaines et Monts de France à laquelle nous avons dû adhérer début de cette année. Ainsi, 17 de ses 35 communes la constituant, dont Villeparisis, seraient rattachées aux agglomérations de Roissy Porte de France et de Val de France, ceci dans une immense agglomération de plus de 343 000 habitants, et les 20 autres communes seraient regroupée dans une autre agglomération.

Cela se ferait dans un contexte de très fortes réductions des dotations de l'Etat aux collectivités locales, dont nous avons parlé précédemment.

Ce projet de regroupement des communes est un acte technocratique qui ne tient pas compte des réalités de notre département, de notre communauté de communes et de notre commune.

Les élus et la population n'ont pas été concertés alors que, si ce projet était retenu, il remettrait en cause le rôle de nos communes, nos territoires et leurs cohérences et ce qui s'y rattache et fait la vie des habitants de notre département : logement, cadre de vie et environnement, maîtrise de l'urbanisme, fiscalité, projets communs, coopérations mutuellement avantageuses, emploi et développement économique...

Nous ne pouvons l'accepter. Aussi, nous appelons **tous les élus de Villeparisis, de notre secteur et, plus généralement de Seine et Marne, à refuser le projet gouvernemental de ce nouveau schéma territorial**, qui met en compétition les territoires, et à se mobiliser ensemble pour défendre les intérêts des populations, nos communes, nos territoires et surtout les moyens pour faire vivre les services publics locaux, mais aussi qui nous entraînera inexorablement vers une intégration dans la métropole de la région parisienne. .

Sans doute, nos approches, nos sensibilités peuvent être diverses, mais le sujet est grave. Il nécessite un large refus du projet présenté par l'Etat, pour que celui-ci n'impose pas ses choix et entende des propositions pour de vraies coopérations intercommunales répondant aux besoins des Villeparisiennes et des Villeparisiens, et plus généralement des Seine et Marnaises et des Seine et Marnais.

Si nous allons nous prononcer sur ce schéma régional de coopération intercommunal, au sein de ce conseil municipal, nous souhaitons vivement que ce choix de réorganisation territoriale soit soumis à la consultation de nos concitoyens. Plusieurs collectivités ont déjà exprimé cette position. Nous le souhaitons que Villeparisis, pour sa part, s'y engage.

Nous disons non au regroupement autoritaire des communes et oui aux coopérations, à la démocratie, aux services publics. Notre groupe est profondément attaché à notre commune et notre département et leurs élus de proximités et ce SRCI va à l'encontre des intérêts des populations et a pour autres objectifs, non encore avoués, la suppression de bons nombres de services publics, qui seraient de plus en plus privatisés et nous le constatons, malheureusement, tous les jours, ainsi que la suppression des départements et des communes en éloignant de plus en plus nos concitoyens des instances de décision.

Si ce projet de délibération propose de voter contre cette proposition du préfet de région sur ce nouveau SRCI, vote contre auquel nous adhérons, il suscite toutefois quelques observations. Ainsi :

- Si les communautés d'agglomération de Roissy Porte de France et de Val de France ont la possibilité de se regrouper, si telle est leur volonté, nous n'avons pas à nous prononcer sur une telle fusion ;
- De même, nous n'avons pas à nous prononcer en lieu et place de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à laquelle notre commune a dû adhérer tout début de cette année. Tout au plus, nous pouvons souhaiter qu'elle se prononce négativement envers ce SRCI, qui propose en fait une dissolution de cette communauté de communes avec une séparation de 17 communes, dont Villeparisis, qui seraient

rattachées aux communautés d'agglomération de Roissy Porte de France et de Val de France pour former une hyper agglomération de 343 000 habitant d'une part et, d'autre part, par un rattachement des 20 autres communes à une autre agglomération

Si nous sommes contre ce SRCI, nous sommes favorable et souhaitons une franche coopération entre les agglomérations de Roissy Porte de France et celle de Val de France, avec la communauté de communes de Plaines et Monts de France et ainsi la commune de Villeparisis. Celle-ci, devra permettre la préservation des intérêts des populations qui les composent et de répartir équitablement les retombées économiques du pôle de Roissy et de son aéroport.

Dans cet esprit, nous souhaiterions une prise en compte de nos amendements qui nous permettrait de voter contre ce projet de SRCI, et donc pour la délibération proposée. A défaut nous nous abstiendrions »

Monsieur le Maire explique à Monsieur LACAN qu'il ne peut pas prendre en compte tous ses amendements. Il lui rappelle qu'il a essayé d'échanger quand il lui a transmis son projet de motion mais qu'il n'y a pas eu de suite. En écrivant « doivent être regroupées » Monsieur le Maire voulait souligner le caractère règlementaire. Il propose d'écrire : «devraient être regroupées » au lieu de « doivent être regroupées ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunal reçu en mairie le 6 septembre 2014.

AFFIRME son opposition à l'exclusion de 20 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France et à l'intégration de ses 17 autres communes aux Communautés d'Agglomération de Roissy Portes de France et Val de France situées dans le département voisin du Val d'Oise.

SOUTIENT que la communauté de communes Plaines et Monts de France, n'est pas concernée par l'obligation d'intégrer une intercommunalité de plus de 200 000 habitants, que ses caractéristiques actuelles ; 110 000 habitants, 31 000 hectares, 37 communes, lui confèrent une dimension suffisante pour proposer à ses habitants des services de proximité efficaces et représenter leurs intérêts dans le cadre des perspectives de développement de son territoire.

DEMANDE que le périmètre de la communauté de communes Plaines et Monts de France soit maintenu en l'état.

PROPOSE que les établissements publics de coopération intercommunale dont le territoire couvre une partie du périmètre de l'Aéroport Charles De Gaulle développent une réflexion partenariale sur son aménagement dans le cadre d'un syndicat mixte d'études et de programmation.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 4 pouvoirs

34 pour dont 4 pouvoirs (majorité + Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC Mme GUINGUENE, Mr LACAN et Mr CARLIER)

1 abstention Mr ROLLAND

Monsieur le Maire ajoute que les collectivités émettent un avis mais que c'est le Préfet qui décide. S'il advenait que le Préfet propose dans son schéma de regrouper nos communes à une intercommunalité telle que le propose le schéma, cela signifierait que le Préfet a plus de pouvoir que le parlement. En effet, le pouvoir parlementaire ne fait pas obligation à une intercommunalité comme la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France d'intégrer une intercommunalité de plus de 200.000 habitants.

AVIS SUR LA REVISION DU DECRET PORTANT CREATION DE L'ETAT PUBLIC FONCIER ILE DE FRANCE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant que l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2015, l'établissement foncier de l'Etat de la région Ile de France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres établissements publics fonciers de l'Etat de la région Ile de France.

Afin de tirer les conclusions de cette évolution législative, les décrets portant création des EPF des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines doivent être abrogés et le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPF Ile de France doit être modifié.

Conformément à l'article L321-2 du Code de l'Urbanisme, ce texte doit être soumis pour avis au Conseil Régional, aux Conseils Généraux, aux intercommunalités compétentes en matière de PLU et aux communes de plus de 20 000 habitants non membre d'une telle intercommunalité situé dans le périmètre d'intervention de l'EPF concerné.

Par courrier en date du 24 octobre, le Préfet de la Région Ile de France sollicite l'avis de la commune dans un délai de 3 mois sur le projet de décret ci-joint ainsi qu'un tableau comparatif mettant en évidence les évolutions envisagées.

Les modifications portent sur le périmètre, la redéfinition des missions, la composition du conseil d'administration, les ressources de l'établissement et l'affectation des personnels des EPF dissous au nouvel EPF Ile de France.

On peut observer que le conseil d'administration passe de 30 à 33 membres et ne compte que 8 représentants des EPCI à fiscalité propre et des communes et que ces représentants sont désignés par l'assemblée prévue à l'article L321-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu les documents transmis, le Conseil municipal émet un avis favorable mais regrette le faible nombre de membres représentant les EPCI et les communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMUNICATION SUR L'UTILISATION DE CREDIT POUR CONSIGNATION

Entendu l'exposé de Monsieur GOUT, Maire Adjoint chargé des Finances rappelant que dans le cadre de la fixation d'indemnités d'éviction et d'occupation dues à l'expiration du bail de Monsieur BEN SALEM sur l'immeuble sis 5 avenue du Général de Gaulle, le Tribunal de Grande Instance de Meaux, par ordonnance de référé du 17 juillet 2014, a fixé la provision concernant les frais d'expertise à 5 000 €.

Cette somme de 5 000 € devait être consignée par la Commune à la régie du TGI de Meaux au plus tard le 15 novembre 2014.

Face à cette urgence, il a été nécessaire de procéder au virement de la somme de 5 000 € de la manière suivante :

- débiter le chapitre 020 « dépenses imprévues »,
- créditer le chapitre 27 « autres immobilisations financières » compte 275.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

Décision n°2014/71 – Revalorisation des loyers

Monsieur LOUBIGNAC souhaiterait avoir des informations concernant cette décision.

Monsieur le Maire explique que la revalorisation tient compte de l'évolution de l'indice INSEE et qu'une copie du document lui sera transmise.

Soirée des Trophées du samedi 18 Octobre 2014

Monsieur LACAN regrette l'ambiance et constate le désistement de certaines associations à cette soirée. Il s'inquiète sur le devenir des relations entre la ville et ces associations.

Monsieur le Maire n'a pas eu ce sentiment. Il n'a pas trouvé l'ambiance triste à cette soirée. Il semblerait qu'il y ait une baisse de fréquentation depuis plusieurs années, il étudiera les statistiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ECRITES

Monsieur ROLLAND demande dans quel cadre il sera possible d'aborder la question du bassin de rétention Aubertin afin d'évoquer toutes les difficultés rencontrées notamment les odeurs, les risques etc. Certains habitants souhaitent qu'il y ait une concertation plus importante.

Monsieur le Maire précise que cette question rejoint celle de Monsieur CARLIER.

Monsieur LOUBIGNAC :

Les Villeparisiens ont découvert il y a 1 an le chantier de la société RTR.

Monsieur le 1er adjoint aux sports peut-il nous détailler les mesures qu'il a prises depuis 9 mois pour protéger les jeunes sportifs qui utilisent le parc des sports situé à moins de 500 m de ce chantier, de la pollution qu'il dénonçait sur son blog de campagne ?

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE lui demande ce qu'ils ont fait avant.

Monsieur LOUBIGNAC répond qu'ils attendent les résultats des expertises pour savoir s'il y a eu pollution ou pas. Il souligne qu'ils n'ont pas clamé haut et fort qu'il y avait eu pollution. La fin de l'enquête déterminera qui avait raison.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des sondages effectués dans le cadre de l'enquête judiciaire. L'instruction est en cours et rien ne permet de confirmer qu'il y a eu pollution car aucun rapport d'expertise n'a été communiqué, puisque soumis au secret de l'instruction.

Groupe des élus communistes et progressistes

Madame GINGUENE :

Secteur éducation

« Au regard des effectifs et du bilan de la rentrée scolaire 2014/2015, quelles sont les orientations budgétaires envisagées pour 2015 ? Quelles dispositions sont prises pour accueillir les élèves à la rentrée prochaine ? Où en est le projet de construction de l'école ? »

Monsieur le Maire indique que les Orientations budgétaires seront évoquées lors du prochain Débat d'Orientations Budgétaires.

En ce qui concerne la prochaine rentrée, il précise qu'une réflexion est en cours sur la modification du périmètre scolaire afin d'alléger le groupe scolaire « A.France – Séverine-A. Briand ». L'objectif est d'intégrer, au secteur de Niémen, le secteur des Noyers où de nouveaux logements sont attendus et qui est plus proche du groupe scolaire Niémen.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine mettent en évidence des besoins de locaux supplémentaires. Par la simple montée pédagogique, c'est 109 élèves de plus qui devraient être accueillis - 46 en maternelle et 63 en élémentaire. Toutefois il ne s'agit que de prévisions qui nécessitent des ajustements réguliers au cours des mois à venir. Les effectifs supplémentaires liés aux nouveaux logements ne sont pas intégrés dans ces chiffres.

Les aménagements envisagés permettant de créer des classes pourraient être les suivants :

- Extension de l'école Barbara (2 classes supplémentaires), dont le coût aurait été moins élevé si elles avaient été réalisées dès l'origine
- De travaux de cloisonnement sur Niémen (2 classes supplémentaires), compte tenu de la nature des travaux, ils pourraient être pris en charge par le CTM
- Des travaux de cloisonnement sur E.Renan maternelle, permettraient la d'obtenir une classe supplémentaire.
- Le câblage des classes de l'école Joliot-Curie permettrait la transformation de la salle informatique en salle de classe
- La création d'un plancher dans la bibliothèque de l'école charlemagne offrirait la possibilité d'une classe supplémentaire mais représenterait une opération plus lourde.

En ce qui concerne le projet de construction de l'école, Monsieur le Maire explique que suite au décès de la propriétaire quelques jours avant la signature de l'acte notarié, il reste toujours une parcelle à acquérir. Cela empêche tout début d'études sur la dépollution et retarde d'autant l'avancement du projet.

Monsieur CARLIER :

Secteur environnement

« Des riverains et des usagers s'interrogent sur les nuisances du bassin de rétention des eaux, sis dans l'enceinte du terrain rue de Ruzé (gymnase Aubertin et centre de loisirs Berny) et demandent sa couverture. Nous souhaitons connaître les dispositions envisagées et nous sollicitons le prêt de la salle Wissols pour organiser une réunion avec les personnes concernées. »

Monsieur le Maire rappelle que le bassin Aubertin a été réalisé en 2005. C'est un bassin à ciel ouvert censé initialement ne recueillir que des eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondations. Des arrivées d'eaux usées ou unitaires ont dégradé la qualité des eaux de ce bassin. En 2010 et 2011 des opérations de déconnexions ou de mises en séparatif ont été réalisées pour permettre à ce bassin de ne recueillir que des eaux pluviales. Pour autant, ce bassin reçoit encore des eaux usées, ainsi que des eaux de ruissellement chargées en laitance et boue de béton provenant vraisemblablement d'une entreprise de recyclage.

La CCPMF étant compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 en matière d'assainissement, la ville de Villeparisis a adressé un courrier le 4 août 2014 demandant notamment « un reprofilage afin de le rendre plus fonctionnel et permettre les interventions nécessaires de curage tant que les entreprises de la Z.A sud ne seront pas conformes en rejet ».

La CCPMF travaille sur les priorités d'opérations d'assainissement à mener sur l'ensemble du territoire et doit nous apporter des précisions sur les solutions à mettre en œuvre pour ce bassin.

Si les riverains souhaitent disposer d'une salle communale pour se réunir et évoquer le sujet, ils peuvent solliciter la ville à cet effet.

Monsieur LACAN :

Augmentation des impôts locaux :

« Dans un contexte économique des plus difficiles, les Villeparisiens ont constaté une forte augmentation des impôts locaux. Les habitants souhaitent connaître les services et les contreparties proposées aux Villeparisiens. »

Monsieur le Maire rappelle le dossier du Villeparisis magazine n°70 de cet été qui détaillait bien les évolutions fiscales. Cela mérite sans doute encore d'être précisé. L'entrée dans l'intercommunalité souhaitée également d'ailleurs par la précédente équipe a entraîné l'adoption d'une fiscalité intercommunale qui a été compensée par le vote à taux zéro de la TEOM communale. Pour la grande majorité des Villeparisiens dont la situation est restée identique à 2013 (composition familiale, revenus, modification du logement..), ce transfert de fiscalité est pratiquement neutre pour les propriétaires occupants selon la composition familiale et la surface du logement et est bénéfique pour les locataires dont la suppression de la TEOM dans les charges locatives entraîne une économie supérieure à la fiscalité créée par la CCPMF. La ville a saisi de cette question tous les bailleurs sociaux ainsi que les agences immobilières de Villeparisis afin d'en tenir compte dans les calculs de charges locatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Le Secrétaire de Séance

Philippe DEVOVE